REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°04 15 Avril 2010

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n° 2010- 563 du 23 mars 2010 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à M. Laurent Guilmet, directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse	230
Arrêté n° 2010- 564 du 23 mars 2010 accordant délég ation de signature pour les sanctions du premier groupe à M Laurent Guilmet, directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse	231
Arrêté n° 2010- 0619 du 1er avril 2010 portant délé gation de signature à Mme Françoise NOITON, directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle relatif aux opérations de gestion des successions non réclamées, vacantes ou en déshérence dans le département de la Meuse	232
Arrêté n°2010- 0655 du 7 avril 2010 accordant délé gation de signature à Monsieur François BEYRIES, sous-préfet de Verdun, dans le cadre de la suppléance du préfet et du secrétaire général le 8 avril 2010	
DIRECTION DES SERVICES DU CABINET	
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE	
Brevet national de moniteur des premiers secours : résultat de l'examen du 12 février 2010 à Lacroix-sur-Meuse	234
Brevet national de moniteur des premiers secours : résultat de l'examen du 20 février 2010 à Commercy	234
Arrêté n° 2010-0548 du 22 mars 2010 portant interdiction de l'utilisation des détecteurs de	

Arrête n°2010 - 0606 du 31 mars 2010 accordant le r enouvellement de l'agrément au comité	
départemental des secouristes français de la Croix Blanche de la Meuse pour la dispense de	
formations aux premiers secours	236

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE L'URBANISME ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

Arrêté n°2010-0439 du 3 mars 2010 portant autorisat ion de pénétrer dans les propriétés publiques et privées	. p 237			
Arrêté n° 2010-0498 du 12 mars 2010 prescrivant l'o uverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques technologiques autour des installations de la société SODETAL à Tronville-en-Barrois				
Arrêté modificatif n° 2010-0538 du 19 mars 2010 rel atif à la prescription de l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques technologiques autour des installations de la société SODETAL à Tronville-en-Barrois	. p 239			
Arrêté n° 2010-0568 du 23 mars 2010 portant autoris ation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées en vue d'acquérir des données scientifiques permettant de délimiter les zones susceptibles de recevoir la construction d'un centre de stockage en couche géologique profonde pour les déchets radioactifs à haute activité et à vie longue	. p 241			
Arrêté nº2010-0597-597 du 29 mars 2010 portant auto risation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées	. p 243			
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET DES POLITIQUES PUBLIQUES				
BUREAU DU PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES				
Décision n° 2010-604 du 30 mars 2010 portant agrément de l'«Association d'insertion du pays de Vigneulles» en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail	. p 243			
BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES				
Arrêté nº2010-0642 du 6 avril 2010 validant les nou veaux statuts du Syndicat Intercommunal des personnes âgées du canton de Spincourt créé par arrêté préfectoral nº96-571 du 28 mars 1996	. p 244			

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Arrêté n° DDASS/PS/PH/2010-141 du 24 février 2009 fixant la dotation globale de financement du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes géré par le centre hospitalier **SERVICES DE LA DIRECTION** DÉPARTEMENTALE DES FINANCES **PUBLIQUES DE LA MEUSE** Arrêté n° 2010-04 du 19 janvier 2010 pris par Eric BOUSSELIN, comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Commercy, en matière de délégation de signature Arrêté n° 2010-05 du 19 janvier 2010 pris par M. Er ic BOUSSELIN, comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Commercy en matière de délégation de signature p 247 **DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL,** DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION **PROFESSIONNELLE** Arrêté n° 2010-1.55.05 du 25 mars 2010 portant agré ment simple de l'entreprise «TIANE SERVICES à Etain pour la fourniture de service aux personnes dans le département de la Arrêté n° 2010-1.55.06 du 25 mars 2010 portant agré ment simple de l'entreprise «MULTI – TRAVAUX - MÉNAGERS» à Gouraincourt pour la fourniture de service aux personnes dans **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION** SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS Arrêté DDCSPP- n° 2010 - 23 du 24 mars 2010 fixant la rémunération, sur le budget de l'État, des agents chargés de l'exécution des mesures de police sanitaire pour l'année 2010 p 250 **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES** Arrêté n° 2718-2010 du 15 mars 2010 portant subdélé gation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire pris par M. Denis DOMALLAIN, directeur Arrêté n° 2719-2010 du 15 mars 2010 portant subdélé gation de signature en matière de pouvoir adjudicateur pris par M. Denis DOMALLAIN, directeur départemental des Territoires p 255 Arrêté n° 2720-2010 du 15 mars 2010 portant subdélé gation de signature en matière de redevance d'archéologie préventive pris par M. Denis DOMALLAIN, directeur départemental

Arrêté n° 2721-2010 du 15 mars 2010 portant subdélé gation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du compte de commerce pris par M. Denis DOMALLAIN, directeur départemental des Territoires	p 257
Arrêté n° 2722- 2010 du 15 mars 2010 de subdélégation en matière d'établissement des titres de recettes liés aux taxes d'urbanisme pris par M. Denis DOMALLAIN, directeur départemental des Territoires	p 258
Arrêté n°2010-0610 du 31 mars 2010 fixant la liste des espèces d'animaux classés nuisibles et leurs modalités de destruction jusqu'au 30 juin 2010 dans le département de la Meuse	p 258
Décision de la commission départementale d'aménagement commercial accordant à la SAS DEDISUD l'autorisation d'exploitation commerciale pour la création d'un magasin de vente d'articles de sport à l'enseigne « KOODZA » sur la zone commerciale des Grandes Terres à Bar-le-Duc	p 265
REGION LORRAINE	
RECTORAT DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ	
Arrêté du 23 Mars 2010 de délégation rectorale de signature à Mme Anne-Marie MAIRE, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse	p 266
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LORRAINE	
Arrêté du 15 mars 2010 autorisant la capture temporaire de spécimens d'espèces animales protégées	p 267
Arrêté du 25 mars 2010 autorisant la capture temporaire, le marquage, le transport, la détention, l'utilisation et le relâcher de spécimens d'espèces animales protégées	р 269
NAVIGATION DU NORD-EST	
Arrêté du 31 mars 2010 portant subdélégation de signature de M. Jean-Philippe MORETAU, Chef du Service de la Navigation du Nord-Est, relative à l'administration générale	p 271
AVIS DIVERS	
RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE	
Décision du 13 mars 2009 de M. le président du conseil d'administration de Réseau ferré de France prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis à Etain	p 272

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA MEUSE

23 mars 2010 relatif aux mesures permanentes de popartementale n°635 hors agglomération à Combles-en-B	
AGENCE NATIONALE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT	
mars 2010 de nomination d u délégué adjoint et de délé Agence à plusieurs de ses collaborateurs	

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n° 2010- 563 du 23 mars 2010 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à M. Laurent Guilmet, directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 mo difiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, d'o rientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 modifié por tant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié r elatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion des services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat :

Vu le décret du 22 décembre 2005 nommant M. Jacques PERREAULT trésorier-payeur général de la Moselle, trésorier-payeur général de la région Lorraine ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. Eric LE DOUARON préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués :

Vu l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 386 du 12 juin 2009 de la ministre de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales nommant M. Laurent GUILMET, commissaire de police, directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse à compter du 27 juillet 2009 :

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Laurent GUILMET, directeur départemental de la sécurité publique, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, nécessaires au fonctionnement de son service, relevant du programme 176 Police nationale.

Article 2: M. Laurent GUILMET peut, dans le respect des dispositions du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, déléguer la gestion des opérations prévues à l'article 1er du présent arrêté au secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense dont il dépend. Les opérations afférentes seront assignées sur la caisse du trésorier-payeur général de la Moselle, trésorier-payeur général de la région Lorraine, comptable assignataire.

Article 3 : La délégation de gestion sera soumise à mon approbation préalable.

Article 4: les arrêtés nº2009-1569 du 27 juillet 2009 et n° 2009-2776 du 16 décembre 2009 sont abrogés.

Article 5: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique, le trésorier-payeur général de la Meuse et le trésorier-payeur général de la Moselle, trésorier-payeur général de la région Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet, Eric LE DOUARON

Arrêté n° 2010- 564 du 23 mars 2010 accordant délégation de signature pour les sanctions du premier groupe à M Laurent Guilmet, directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, modifié par le décret 97-463 du 09 mai 1997, portant charte de déconcentration :

Vu le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant cré ation et organisation des directions départementales de sécurité publique ;

Vu le décret n°95-1197 du 06 novembre 1995, et not amment son article 4, modifié par le décret 96-1141 du 24 décembre 1996, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié re latif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. Eric LE DOUARON préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté n° 386 du 12 juin 2009 de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales nommant M. Laurent GUILMET, directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse à compter du 27 juillet 2009 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse.

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Laurent GUILMET, directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse, à l'effet de signer les décisions d'avertissements et de blâmes prises à l'encontre des gradés, gardiens de la paix, des personnels administratifs et techniques des catégories C et des adjoints de sécurité placés sous son autorité.

Article 2: L'arrêté n°2009-1570 du 27 juillet 2009 est abr ogé.

Article 3 : Le directeur des services du cabinet du préfet de la Meuse et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet, Eric LE DOUARON Arrêté n° 2010- 0619 du 1er avril 2010 portant délégation de signature à Mme Françoise NOITON, directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle s'agissant des opérations de gestion des successions non réclamées, vacantes ou en déshérence dans le département de la Meuse

Le préfet de la Meuse,

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R 158 et R 163 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 :

Vu la loi n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée rel ative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libéralités ;

Vu le décret n°92-604 du 01 juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié r elatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu l'arrêté du 23 août 2005 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. Eric LE DOUARON, Préfet du département de la Meuse ;

Vu le décret du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des finances publiques de Meurthe et Moselle :

Vu la décision en date du 5 mars 2010 du directeur général des finances publiques nommant Mme Françoise NOITON en qualité de directeur départemental des finances publiques du département de Meurthe et Moselle ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse :

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise NOITON, directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, ainsi qu'à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Meuse.

Article 2 : Mme Françoise NOITON, directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle, peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au III de l'article 44 du décret du 29 avril 2009 précité.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2009-2060 du 24 septembr e 2009 accordant délégation de signature à M. Jean-Marie ZIMMERMANN, Gérant intérimaire de la Trésorerie Générale, est abrogé à compter du 1er avril 2010.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet, Eric LEDOUARON

Arrêté n°2010- 0655 du 7 avril 2010 accordant délégation de signature à Monsieur François BEYRIES, sous-préfet de Verdun, dans le cadre de la suppléance du préfet et du secrétaire général le 8 avril 2010

(Article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

Le Préfet de la Meuse.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relativ e aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

Vu le décret n°64-260 du 14 mars 1964 modifié port ant statut des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié re latif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret du 28 juillet 2008 nommant M. Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. Eric LE DOUARON préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. François BEYRIES en qualité de sous-préfet de Verdun ;

Vu l'arrêté n° 2009-2450 du 4 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun ;

Vu l'arrêté n° 2009-2453 du 4 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Considérant qu'il y a lieu, le jeudi 08 avril 2010, de pourvoir à l'absence concomitante de M. Eric LE DOUARON, préfet de la Meuse et de M. Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse, par application des dispositions prévues à l'article 45 du décret du 29 avril 2004 susvisé;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun, est chargé, le jeudi 08 avril 2010, d'assurer la suppléance de M. Eric LE DOUARON, préfet de la Meuse et de M. Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse.

Article 2: Dans le cadre de cette suppléance, la délégation de signature accordée par l'arrêté n°2009-2450 du 4 novembre 2009 à M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun, est étendue le jeudi 08 avril 2010, aux délégations accordées par arrêté préfectoral n°200 9-2453 du 4 novembre 2009 à M. Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Verdun, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet, Eric LE DOUARON

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Brevet national de moniteur des premiers secours : résultat de l'examen du 12 février 2010 à Lacroixsur-Meuse

5 candidats ont été reçus

Nom et Prénom	N° Diplôme
Laurent MACIEJEWSKI	55-10-001
Myléna JUNKER épouse LOMON	55-10-002
Noéme GATEAUX épouse MARCHAL	55-10-003
Laura OUIKHLEF	55-10-004
Julien ZOZWICK	55-10-005

Brevet national de moniteur des premiers secours Résultat de l'examen du 20 février 2010 à Commercy

8 candidats ont été reçus

Nom et Prénom	N° Diplôme
Fabien SAGUIN	55-10-006
Danielle BEAUDINET	55-10-007
Anthony WILLEME	55-10-008
Alexia BRANDEBOURGER	55-10-009
Amandine LEPRON	55-10-010
Maïté SIMON	55-10-011
Lionel EMBRY	55-10-012
Véronique JACQUIN	55-10-013

Arrêté n° 2010-0548 du 22 mars 2010 portant interdiction de l'utilisation des détecteurs de métaux

Le Préfet de la Meuse.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-1;

Vu le Code pénal et notamment l'article 322-3-1;

Vu le livre V du Code du patrimoine et notamment les articles L.531-1 et L.531-2. L.542-1 et L.544-1;

Vu le décret n°91-787 du 19 août 1991 pris pour l'application de l'article 4 bis de la loi n°80-532 du 15 juillet 1980 relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance et de la loi n°89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 1982 modifié par les arrêtés n° 82-1822 du 7 juin 1985 et n° 93-418 du 23 février 1993 ;

Considérant que l'utilisation de détecteurs de métaux en vue de la recherche de monuments ou d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie est soumise à autorisation administrative ;

Considérant que cette autorisation pourra être délivrée en fonction de la qualification du demandeur ainsi que de la nature et des modalités de la recherche et qu'elle fixera les conditions selon lesquelles les prospections devront êtres conduites ;

Considérant que l'utilisation de détecteurs de métaux en vue de la recherche d'engins de guerre sur le territoire des communes situées dans les zones de combats de la Première Guerre mondiale s'avère dangereuse en raison de la présence d'un grand nombre d'engins non explosés ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 28 mai 1982 modifié par les arrêtés n° 82-1822 du 7 juin 1985 et n° 93-418 du 23 février 1993 est abrogé.

Article 2 : L'utilisation de détecteurs de métaux en vue de la recherche d'objets archéologiques ainsi que d'engins de guerre est interdite sur le territoire de l'ensemble des communes du département de la Meuse.

Article 3 : Des dérogations à cette interdiction peuvent être données par le Préfet à la demande du Service Régional de l'Archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine.

Article 4 : Une dérogation permanente est accordée aux agents du Service de Déminage de la Sécurité Civile et aux sociétés de dépollution pyrotechnique dans l'emprise des chantiers pour lesquels elles ont été requises, ainsi qu'aux équipes NEDEX (Neutralisation Enlèvement et Destruction d'Engins Explosifs) des armées de l'air et de terre.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Verdun, le Sous-Préfet de Commery, le Directeur de Cabinet et les Maires du département de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse. Une ampliation sera adressée à la Direction Régionale aux Affaires Culturelles de Lorraine, au Chef du Centre Interdépartemental du Déminage de Metz, au Délégué Militaire Départemental de la Meuse, au Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Meuse, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse, au Chef du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la Meuse et aux Directeurs des Agences territoriales de l'Office National des Forêts de Bar-le-Duc et Verdun.

Le Préfet, Eric LE DOUARON

Arrête n°2010 - 0606 du 31 mars 2010 accordant le renouvel lement de l'agrément au comité départemental des secouristes français de la Croix Blanche de la Meuse pour la dispense de formations aux premiers secours

Le Préfet de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément accordé au Comité des secouristes français de la Croix Blanche de la Meuse, est renouvelé afin de dispenser les formations aux premiers secours suivantes :

- Prévention et secours civique PSC1
- Premiers Secours en Equipe niveau 1 et 2
- Pédagogie Appliquée aux Emplois et activités de classe1
- Pédagogie Appliquée aux Emplois et activités de classe3
- Brevet National des Moniteurs de Premiers Secours
- Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique

Le numéro d'agrément est le 55.99-2546.2.06 Ce numéro devra figurer notamment sur l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 ».

Article 2: Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n°2008-732.

Article 3 : Le Comité des secouristes français de la Croix Blanche de la Meuse s'engage à :

- a) assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier, dans le respect de son habilitation et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation,
- b) disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions organisées,
- c) assurer ou faire assurer la formation de ses moniteurs,
- d) adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participation de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département de la Meuse.
- **Article 4** : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités du technopôle Philippe de Vilmorin, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :
- a) suspendre les sessions de formations,
- b) refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours,
- c) suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs,
- d) retirer l'habilitation.

Article 5: Le Directeur des services du Cabinet et le chef du service interministériel de défense et de la protection civile sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera transmise au Comité des secouristes français de la Croix Blanche de la Meuse.

Le Préfet, Eric LE DOUARON

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE L'URBANISME ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

Arrêté n°2010-0439 du 3 mars 2010 portant autorisation de pé nétrer dans les propriétés publiques et privées

Par arrêté préfectoral n°2010-0439 du 3 mars 2010, le préfet de la MEUSE autorise les ingénieurs de GRT Gaz ainsi que les agents des entreprises travaillant pour son compte, à procéder aux études et opérations topographiques nécessaires par l'étude du tracé d'une canalisation de gaz destiné à renouveler l'alimentation de la distribution publique sur la commune de COMMERCY. A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés publiques et privées, closes ou non closes, à l'exclusion des locaux consacrés à l'habitation et dans les zones boisées. Ils pourront y planter des balises, y établir des jalons, piquets et repères, y pratiquer des levés topographiques et tout autres travaux ou opérations que les études rendront indispensables.

Arrêté n°2010-0498 du 12 mars 2010 prescrivant l'ouvertur e d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques technologiques autour des installations de la Société SODETAL à Tronville-en-Barrois

Vu le code l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-16, R. 123-1 à R. 123-23, L. 515-15 à L.515-25, R. 515-39 à R. 515-50,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-1224 du 20 mai 2008 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site de l'entreprise SODETAL implanté sur la commune de TRONVILLE EN BARROIS et définissant les modalités de la concertation publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-2684 du 2 décembre 2009 fixant un nouveau délai, soit jusqu'au 30 juin 2010, pour l'approbation du PPRT autour du site de l'entreprise SODETAL à TRONVILLE EN BARROIS,

Vu les différentes phases de concertation et de consultation menées auprès des personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT, incluant : l'élaboration, par le groupe de travail des personnes et organismes associés, du projet de règlement du PPRT au cours des réunions qui se sont tenues les 12 novembre 2008, 19 janvier 2009 et 7 avril 2009 ; l'adoption de ce projet de règlement par le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) lors de sa réunion du 2 juillet 2009 ; la mise à disposition du public des documents relatifs au projet de Plan dans les mairies de TRONVILLE EN BARROIS, NANCOIS SUR ORNAIN et VELAINES du 1^{er} septembre au 30 septembre 2009 ;

Vu le bilan de la concertation établi le 21 octobre 2009,

Vu les avis émis par les personnes et organismes associés sur le projet de PPRT,

Vu le rapport du 8 février 2010 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) proposant au préfet de la Meuse, à l'issue de la période de concertation et de consultation précitée et conformément à l'article R. 515-44 du code de l'environnement, d'organiser l'enquête publique sur le projet de PPRT autour des installations de l'entreprise SODETAL,

Vu le dossier de PPRT élaboré par la DREAL et la direction départementale des territoires (DDT), destiné à être soumis à l'enquête publique et comprenant : une note de présentation, le zonage réglementaire du Plan, un projet de règlement, des recommandations tendant à renforcer la protection de la population ainsi que le bilan de la concertation et les avis des personnes et organismes associés,

Vu l'ordonnance du président du tribunal administratif de NANCY n° E10000022/54 du 24 février 2010 désignant M. Jean MIKAËLIS en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête à laquelle doit être soumis le projet de Plan susvisé,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

Le Préfet de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Une enquête publique, portant sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des installations de l'entreprise SODETAL à TRONVILLE EN BARROIS, est ouverte du 12 avril 2010 au 15 mai 2010 inclus sur le territoire des communes de TRONVILLE EN BARROIS, NANCOIS sur ORNAIN et VELAINES.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de TRONVILLE EN BARROIS, où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée.

La personne responsable du projet présenté à l'enquête publique est le préfet de la Meuse, compétent pour prendre la décision finale d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques et auprès de qui toutes informations peuvent être sollicitées.

Article 2 : Monsieur Jean MIKAËLIS, retraité, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public :

- en mairie de TRONVILLE EN BARROIS :
 - lundi 12 avril 2010 de 16 heures à 19 heures
 - o vendredi 30 avril 2010 de 14 heures à 17 heures
 - o samedi 15 mai 2010 de 14 heures à 17 heures
- en mairie de NANCOIS SUR ORNAIN :
 - o jeudi 6 mai 2010 de 14 heures à 17 heures
- en mairie de VELAINES :
 - O vendredi 23 avril 2010 de 14 heures à 17 heures

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces administratives du dossier seront tenues à la disposition du public dans les mairies précitées, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

- en mairie de TRONVILLE EN BARROIS :

du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30

- en mairie de NANCOIS SUR ORNAIN :

le lundi de 16 heures 30 à 18 heures les jeudi et vendredi de 13 heures 30 à 18 heures

- en mairie de VELAINES :

du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur, dans chacune des mairies concernées. Ces observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de TRONVILLE EN BARROIS, siège de l'enquête, et seront annexées au registre d'enquête pour être tenues à la disposition du public.

Article 4 : Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête sera publié par voie d'affichage aux lieux habituels d'affichage de chacune des mairies concernées, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. L'affichage sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chacune des communes.

Le même avis sera publié par les soins du préfet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Meuse.

Le présent arrêté sera, en outre, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 5 : Le commissaire enquêteur conduira l'enquête de manière à permettre au public de prendre une connaissance complète du projet et de présenter ses appréciations, suggestions et contre-propositions. Il pourra recevoir tous documents, visiter les lieux concernés par l'opération, entendre toutes personnes dont il juge l'audition utile, organiser, sous sa présidence, une réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage, proroger, après avis du préfet et par décision motivée, la durée de l'enquête pour une nouvelle période d'un mois.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par les maires qui les transmettront, sous 24 heures, avec le dossier et toutes les pièces annexes, au commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage si celui-ci en fait la demande.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies au cours de l'enquête. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet. Il transmettra au préfet le dossier d'enquête avec le rapport et les conclusions dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Dès leur réception, le préfet adressera copie de ce rapport et de ces conclusions au président du tribunal administratif ainsi qu'aux mairies des trois communes où s'est déroulée l'enquête, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront obtenir communication de ces documents auprès du préfet.

Article 7: A l'issue de l'enquête publique, le Plan de Prévention des Risques Technologiques, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera approuvé par arrêté préfectoral dans un délai de trois mois à compter de la réception en préfecture du rapport du commissaire enquêteur. Si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte l'importance des remarques formulées, le préfet pourra, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai.

Article 8:

- Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse
- les maires de TRONVILLE EN BARROIS, NANCOIS SUR ORNAIN et VELAINES
- le commissaire enquêteur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera également adressée :

- au président du tribunal administratif de NANCY
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- au directeur départemental des territoires
- à la Société SODETAL
- aux personnes et organismes associés à l'élaboration du Plan.

Bar-le-Duc le 12 mars 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,
Laurent BUCHAILLAT

Arrêté modificatif n° 2010-0538 du 19 mars 2010 relatif à la prescription de l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques technologiques autour des installations de la Société SODETAL à Tronville-en-Barrois

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-16, R. 123-1 à R. 123-23, L. 515-15 à L.515-25, R. 515-39 à R. 515-50,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-1224 du 20 mai 2008 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site de l'entreprise SODETAL implanté sur la commune de TRONVILLE EN BARROIS et définissant les modalités de la concertation publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-2684 du 2 décembre 2009 fixant un nouveau délai, soit jusqu'au 30 juin 2010, pour l'approbation du PPRT autour du site de l'entreprise SODETAL à TRONVILLE EN BARROIS,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-0498 du 12 mars 20 10 prescrivant, du 12 avril 2010 au 15 mai 2010 inclus, l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des installations de la Société SODETAL à TRONVILLE EN BARROIS,

Considérant les changements intervenus récemment dans les horaires d'ouverture au public de la mairie de NANCOIS SUR ORNAIN.

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2010 susvisé,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'article 3 de l'arrêté n°2010-0498 du 12 mars 2010 susvisé, les jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de NANCOIS SUR ORNAIN sont remplacés par les dispositions suivantes :

«-en mairie de NANCOIS SUR ORNAIN:

les lundi et vendredi de 8 heures à 12 heures le mercredi de 9 heures à 12 heures le jeudi de 14 heures à 18 heures».

Le reste de l'article 3 et les autres dispositions de l'arrêté demeurent sans changement.

Article 2:

- le secrétaire général de la préfecture de la MEUSE,
- les maires de TRONVILLE EN BARROIS, NANÇOIS SUR ORNAIN et VELAINES,
- le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera également adressée :

- au président du tribunal administratif de NANCY,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au directeur départemental des territoires,
- à la Société SODETAL,
- aux personnes et organismes associés à l'élaboration du Plan.

Bar-le-Duc, le 19 mars 2010 Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général Laurent BUCHAILLAT Arrêté n° 2010-0568 du 23 mars 2010 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées en vue d'acquérir des données scientifiques permettant de délimiter les zones susceptibles de recevoir la construction d'un centre de stockage en couche géologique profonde pour les déchets radioactifs à haute activité et à vie longue

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code pénal, notamment l'article 433-11,

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics et, notamment, son article premier,

Vu la loi du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,

Vu la loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et des déchets radioactifs, notamment son article 3 qui impose à l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) de mener des recherches et études « en vue de choisir un site et de concevoir un centre de stockage mis en exploitation en 2025 »,

Vu la demande du 26 février 2010 par laquelle la directrice générale de l'ANDRA sollicite l'autorisation, pour les agents de l'ANDRA et ceux des entreprises qu'elle aura accréditées, de pénétrer dans les propriétés publiques et privées afin de procéder à une acquisition de données géologiques et géophysiques, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'article 3 de la loi de programme n° 2006-739 du 28 jui n 2006 susvisée, la zone de prospection concernée dans le département de la Meuse s'étendant sur le territoire des 7 communes suivantes : BONNET, HOUDELAINCOURT et SAINT JOIRE dans le canton de GONDRECOURT LE CHATEAU, MONTIERS SUR SAULX, RIBEAUCOURT, BURE et MANDRES EN BARROIS dans le canton de MONTIERS SUR SAULX.

Vu la lettre du 9 mars 2010 de Monsieur le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer validant le périmètre de la zone d'intérêt pour la reconnaissance approfondie pour un stockage réversible en formation géologique profonde,

Considérant qu'il importe de faciliter la réalisation des recherches et études préalables, relatives au projet susvisé, en permettant aux agents concernés de pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes précitées,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Les ingénieurs ou agents de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs, ainsi que ceux des entreprises de travaux accréditées par cet établissement public, chargés de l'exécution des travaux d'études, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux opérations de reconnaissance approfondie nécessaires à la délimitation des zones susceptibles de recevoir la construction d'un centre de stockage de déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue dans les formations géologiques profondes.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés publiques et privées, closes ou non closes, (à l'exclusion des locaux consacrés à l'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier. Ils pourront y planter des balises, y établir des jalons, piquets et repères, y pratiquer des levés topographiques, des travaux d'arpentage et de bornage, des opérations de recherche géophysiques ainsi que des sondages, forages et carottages associés, y faire des abattages et élagages nécessaires et autorisés par la loi et autres travaux ou opérations que les études rendront indispensables.

Les opérations décrites ci-dessus seront effectuées sur le territoire des communes suivantes :

- dans le canton de GONDRECOURT LE CHATEAU, sur le territoire des communes de :

- BONNET.
- HOUDELAINCOURT,
- SAINT JOIRE,
- dans le canton de MONTIERS SUR SAULX, sur le territoire des communes de :
- BURE,
- MANDRES EN BARROIS,
- MONTIERS SUR SAULX,
- RIBEAUCOURT.

Article 2: Chacun des ingénieurs ou agents chargés des travaux d'études sera muni d'une copie du présent arrêté, qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition. L'introduction de ces ingénieurs ou agents n'aura lieu qu'après accomplissement des formalités prescrites à l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 susvisée.

En particulier, ces personnes ne pourront pénétrer dans les propriétés non closes que le onzième jour suivant celui de l'affichage du présent arrêté dans la mairie des communes concernées et, dans les propriétés closes, que le sixième jour suivant celui au cours duquel sera effectuée la notification du présent arrêté aux propriétaires ou, en leur absence, aux gardiens des propriétés. L'introduction est interdite à l'intérieur des maisons d'habitation.

Article 3: Les maires des communes précitées, les services de gendarmerie, les gardes-champêtres et forestiers, les propriétaires et les habitants des communes dans lesquelles les études seront faites, sont invités à prêter aide et assistance aux personnes effectuant les travaux d'études. Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères positionnés sur le terrain.

Article 4: Il ne pourra être abattu de vignes, d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, à défaut de cet accord, qu'il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages. Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétés, à l'occasion des travaux d'études, seront à la charge de l'ANDRA. A défaut d'accord amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de NANCY.

Article 5: La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'un commencement d'exécution dans les six mois à compter de sa date.

Article 6: Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement dans chacune des communes désignées à l'article 1er ci-dessus, à la diligence des maires et aux frais de l'ANDRA. Les maires certifieront de l'accomplissement de cette formalité par un certificat qui sera adressé à la préfecture -bureau de l'urbanisme et des procédures environnementales -.

Article 7:

- Le Secrétaire Général de la préfecture de la MEUSE,
- La directrice générale de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs,
- Les maires des communes concernées,
- Le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Le directeur départemental des territoires,
- La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- Le directeur de l'Office National des Forêts,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée, pour information, au sous-préfet de COMMERCY. Cet arrêté sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MEUSE.

Bar-le-Duc, le 23 mars 2010

Le Préfet, Pour le Préfet, Le secrétaire général, Laurent BUCHAILLAT

Arrêté n°2010-0597-597 du 29 mars 2010 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées

Par arrêté préfectoral n°2010-0597 du 29 mars 2010, le Préfet de la Meuse autorise les agents appartenant à l'équipe projet de l'Office National des Forêts, organisme choisi après consultation par la communauté de communes du Val d'Ornois, à procéder, sous réserve des droits des tiers, au diagnostic de terrain nécessaire à la réalisation d'une étude globale des cours d'eau et zones humides sur les communes de:

ABAINVILLE-AMANTY-BAUDIGNECOURT-BONNET-CHASSEY BEAUPRE-DAINVILLE BERTHELEVILLE-DELOUZE ROSIERES-DEMANGE AUX EAUX-GONDRECOURT LE CHATEAU-HORVILLE EN ORNOIS-HOUDELAINCOURT-MAUVAGES-LES ROISES-SAINT JOIRE-TREVERAY-VAUDEVILLE LE HAUT-VOUTHON BAS.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés publiques et privées, closes ou non closes, à l'exclusion des locaux consacrés à l'habitation, afin d'y effectuer les relevés nécessaires à l'étude ;

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

BUREAU DU PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES

Décision n° 2010-604 du 30 mars 2010 portant agrément de l'as sociation d'insertion du pays de Vigneulles en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail»

Le Préfet de la Meuse

Vu les articles L.3332-17 et L.3332-17-1 du code du travail;

Vu l'article R.3332-21-3 du code du travail donnant délégation de compétence aux préfets de départements pour l'agrément des entreprises solidaires et stipulant que les structures d'insertion par l'activité économique conventionnées par l'Etat, mentionnées à l'article L. 5132-2 sont agréées de plein droit ;

Vu la demande présentée le 26 février 2010 pour le compte de l'Association d'insertion du pays de Vigneulles par son président, M. Raynal ROYER;

DECIDE

Article 1er : " L' Association d'insertion du Pays de Vigneulles ", structure d'insertion par l'activité économique, dont le siège est fixé au 24 rue Raymond Poincaré à 55210 Vigneulles les Hattonchâtel, est agréée de plein droit en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

Article 2 : Le secrétaire général et le directeur par intérim de l'unité territoriale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de cette décision qui sera notifiée à l'entreprise et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Elle fera en outre l'objet d'une transmission à la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi (délégation interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale).

Le Préfet Pour le Préfet, le Secrétaire Général Laurent BUCHAILLAT

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté n°2010 - 0642 du 6 avril 2010 validant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal des personnes âgées du canton de Spincourt créé par arrêté préfectoral n°96-571 du 28 mars 1996

Le Préfet de la Meuse

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-10, L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1,

Vu l'arrêté préfectoral nº96-571 du 28 mars 1996 po rtant création du Syndicat Intercommunal des personnes âgées du canton de Spincourt,

Vu la délibération du 16 février 2010 par laquelle le comité syndical du Syndicat Intercommunal des personnes âgées du canton de Spincourt propose une modification des statuts de l'établissement, portant notamment sur l'extension de ses compétences et sa nouvelle adresse,

Vu la délibération du 23 février 2010 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Spincourt s'est prononcé en faveur des modifications statutaires,

Vu la délibération du 18 février 2010 par laquelle le conseil municipal de Bouligny s'est prononcé en faveur des modifications statutaires.

Vu les statuts modifiés du Syndicat annexés au présent arrêté,

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L 5211-5-II du code général des collectivités territoriales sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le fonctionnement du Syndicat Intercommunal des personnes âgées du canton de Spincourt est régi par les statuts annexés au présent arrêté.

Article 2: Les nouveaux statuts du syndicat, annexés au présent arrêté, remplacent ceux qui étaient annexés à l'arrêté préfectoral n°96-571 du 28 mars 1996 portant création du Syndicat Intercommunal des personnes âgées du canton de Spincourt,

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (place de la Carrière – C.O 20038 – 54 036 NANCY Cédex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée, à titre de notification, au Président du Syndicat Intercommunal des personnes âgées du canton de Spincourt, au Président de la Communauté de Communes du pays de Spincourt et au Maire de la commune de Bouligny, et pour information au Sous-Préfet de Verdun, au Directeur Départemental des Finances Publiques, à la Directrice Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population et au Directeur Départemental de sTerritoires. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général, Laurent BUCHAILLAT

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Arrêté n°DDASS/PS/PH/2010 -141 du 24 février 2009 fi xant la dotation globale de financement du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes géré par le centre hospitalier de Saint-Mihiel pour l'année 2010

Le Préfet de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er: Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes géré par le Centre Hospitalier de SAINT-MIHIEL (n°FINESS : 55 000 005 3 et n°FINESS ET : 55 000 292 7) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	TOTAL en euros
	Groupe I		
	Dépenses afférentes à l'exploitation	58 964.06 €	
	Groupe II		
Dépenses	Dépenses afférentes au personnel	349 277.82 €	
	Groupe III	50 111 12 6	458 353.00 €
	Dépenses afférentes à la structure	50 111.12 €	
	Groupe I		
	Produits de la tarification et assimilés	458 353.00 €	
	Groupe II		
Recettes	Autres produits relatifs à	0.00 €	458 353.00 €
	l'exploitation		
	Groupe III		
	Produits financiers et produits non	0.00 €	
	encaissables		

Article 2 : Les tarifs précités à l'article 3 sont calculés en ne prenant en compte aucune reprise de résultat.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement du CSST géré par le Centre Hospitalier de SAINT-MIHIEL est fixée à 458 353.00 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 38 196.08 €.

Article 4 : Au montant de la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2010 visée à l'article 3, s'ajoute 21 203.00 € au titre des mesures nouvelles 2009 (crédits conjoncturels) pour la création de 0.50 ETP d'Infirmière.

Article 5: En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Les Thiers - 4, rue Piroux - C.O. 071 - 54036 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7: En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les montants de la dotation globale de financement et de la fraction forfaitaire mensuelle fixés à l'article 3 ainsi que la mesure nouvelle (conjoncturelle) fixée à l'article 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 8 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Meuse par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
par intérim,
Isabelle LEGRAND

SERVICES DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MEUSE

Arrêté n° 2010-04 du 19 janvier 2010 pris par Eric BOUSSE LIN, comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Commercy, en matière de délégation de signature permanente

-Gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement-

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Commercy

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II;

Vu le livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique :

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dis positions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

ARRÊTE

Article 1^{er} : – Délégation permanente de signature est donnée à Mme Eliane JOBERT, inspectrice, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros :
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 euros ;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : – En cas d'absence de Mme Eliane JOBERT, délégation de signature est donnée à Mme Françoise GUILLAN, contrôleur principal , à l'effet de :

 statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de10 000 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 euros;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3 : – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

A Commercy, le 19 janvier 2010 Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers, Eric BOUSSELIN

Arrêté n° 2010-05 du 19 janvier 2010 pris par M. Eric BOU SSELIN, responsable du service des impôts des particuliers de Commercy en matière de délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Commercy,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ;

Vu le livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dis positions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Mme CHARLES Valérie, agent d'administration ;

M. HOUILLON Didier, agent d'administration;

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 200 euros ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 euros ;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, mais uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et de son adjoint, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

A Commercy, le 19 janvier 2010 Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers, Eric BOUSSELIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Arrêté n° 2010-1.55.05 du 25 mars 2010 portant agrément si mple de l'entreprise «TIANE SERVICES» à Etain pour la fourniture de service aux personnes dans le département de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'entreprise « **TIANE SERVICES** » dont le siège est situé 16, rue de Petit Ornel – 55400 **ÉTAIN** est agréée conformément aux dispositions du Chapitre II du titre III du livre II de la septième partie du Code du Travail, pour la fourniture de Services aux personnes dans le département de la Meuse.

Article 2 : Le présent **agrément simple** est valable pour une période de cinq ans, du **25 mars 2010** au **25 mars 2015**.

Il sera renouvelé sur demande de l'entreprise « **TIANE SERVICES** » présentée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : Le numéro d'agrément simple de l'entreprise « TIANE SERVICES » est le :

N/25 03 10/F/055/S/05

Article 4: L'entreprise « **TIANE SERVICES** », conformément à l'article 4.1.1, 4.1.2, 4.1.3 de la circulaire du 15 mai 2007 est agréée pour effectuer une activité de prestations de services, au domicile de particuliers.

Les prestations faisant l'objet du présent agrément sont les suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- petits travaux de jardinage ;
- prestations de petit bricolage :
- garde d'enfants de plus de trois ans ;
- préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- collecte et livraison de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire :
- assistance administrative à domicile.

Article 5 : Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 25 mars 2010
P/Le Préfet de la Meuse
Par délégation
P/ Le Directeur Départemental du Travail
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Meuse,
Le Chef de Service
Aurélien GUYOT

Arrêté n° 2010-1.55.06 du 25 mars 2010 portant agrément si mple de l'entreprise «MULTI – TRAVAUX - MÉNAGERS» à Gouraincourt pour la fourniture de service aux personnes dans le département de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise « **MULTI – TRAVAUX - MÉNAGERS** » dont le siège est situé 10, rue de Vaudoncourt – 55230 **GOURAINCOURT** est agréée conformément aux dispositions du Chapitre II du titre III du livre II de la septième partie du Code du Travail, pour la fourniture de Services aux personnes dans le département de la Meuse.

Article 2 : Le présent agrément simple est valable pour une période de cinq ans, du 25 mars 2010 au 25 mars 2015.

Il sera renouvelé sur demande de l'entreprise « **MULTI – TRAVAUX - MÉNAGERS** » présentée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : Le numéro d'agrément simple de l'entreprise « MULTI – TRAVAUX - MÉNAGERS » est le :

N/25 03 10/F/055/S/06

Article 4: L'entreprise « **MULTI – TRAVAUX - MÉNAGERS** », conformément à l'article 4.1.1, 4.1.2, 4.1.3 de la circulaire du 15 mai 2007 est agréée pour effectuer une activité de prestations de services, au domicile de particuliers.

Les prestations faisant l'objet du présent agrément sont les suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- garde d'enfants de plus de trois ans ;
- livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- collecte et livraison de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- assistance administrative à domicile.

Article 5 : Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 25 mars 2010
P/Le Préfet de la Meuse
Par délégation
P/ Le Directeur Départemental du Travail
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
de la Meuse,
Le Chef de Service
Aurélien GUYOT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté DDCSPP n°2010– 23 du 24 mars 2010 fixant la rémunération, sur le budget de l'État, des agents chargés de l'exécution des mesures de police sanitaire pour l'année 2010

Vu le code rural, titre II du livre II, et notamment les articles L. 223-2, L. 223-3, R. 221-17, R.221-20-1, D. 223-21 et D.223-22-1;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1990 modifié relatif à la nomenclature des opérations de police sanitaire ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2004 relatif à la rémunération des vétérinaires sanitaires pour les opérations de police sanitaire ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les con ditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2009 fixant le montant de l'acte médical vétérinaire mentionné à l'article R. 221-20-1 du code rural pour l'année 2010 ;

Vu l'instruction du ministère chargé de l'agriculture – LDL n° 01382 du 10 juillet 2009 – relative aux modalités de surveillance de la fièvre catarrhale ovine sur le territoire national ;

Vu l'avis du représentant de l'ordre régional des vétérinaires en date du 23 mars 2010 ;

Vu l'avis du représentant de la section départementale du syndicat national des vétérinaires praticiens en date du 20 mars 2010 ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. Eric LE DOUARON préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-0043 du 04 janvier 2010 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE

Article 1er: A compter du 1er janvier 2010 et jusqu'au 31 décembre 2010 inclus, la rémunération sur le budget de l'État, programme 206 / budget opérationnel de programme 20609 M, des agents chargés de l'exécution des mesures de police sanitaire non tarifées par ailleurs est fixée par le présent arrêté. Ces mesures concernent les pathologies et les espèces animales figurant à la nomenclature des maladies réputées contagieuses, en application des articles L. 223-2 et L. 223-3 du code rural.

Article 2 : La rémunération définie à l'article premier ci-dessus ne concerne que des actes exécutés sur la demande de l'Administration : visites, interventions sanitaires, rapports et déplacements. Les tarifs prévus par le présent arrêté s'entendent hors taxes.

Article 3 : Les visites prévues à l'article 2 ci-dessus font l'objet de la tarification suivante :

1) Visites exécutées par les vétérinaires sanitaires :

1-a) cas général

La visite comprend, suivant le cas :

- le contrôle des réactions allergiques,
- la prescription des mesures sanitaires à respecter,
- le contrôle de l'exécution des mesures prescrites jusqu'à levée d'arrêté préfectoral portant déclaration d'infection.
- les autres missions éventuellement demandées,

- le rapport de visite et la rédaction des documents nécessaires. 1-b) cas particulier des visites liées à la surveillance sentinelle de la FCO : La surveillance dans le département de la Meuse étant réalisée par des prélèvements aléatoires effectués lors de visites conduites pour d'autres motifs, une participation à hauteur de 1/2 AMV est consentie en sus des prélèvements réalisés soit :.................6,63 € 2) Visites exécutées par les agents sanitaires apicoles (spécialistes et assistants) : La visite comprend, suivant le cas : - les actes nécessaires au diagnostic, - les autres missions éventuellement demandées. - le rapport de visite. VISITE: 1/200ème du traitement brut mensuel afférent à l'indice brut 355 des personnels civils et militaires de l'État. Article 4 : Les tarifs des interventions sanitaires prévues à l'article 2 ci-dessus et exécutées par les vétérinaires au cours des visites tarifées à l'article 3 sont les suivants : 1) Prélèvements : a) Prélèvements de sang (par animal) : - Bovins, équidés, camélidés et grandes espèces domestiques ou sauvages (1/5 AMV)......2.65 € - Ovins, caprins, porcins, carnivores - Rongeurs, oiseaux, poissons et petites espèces domestiques ou sauvages (1/20 AMV)0,66 € b) Prélèvement stérile de lait à la mamelle (par animal)2,65 € c) Prélèvement portant sur les organes génitaux ou enveloppes fœtales (par animal) : - Bovins et camélidés : chez les femelles (1/2 AMV)6,63 € chez les mâles (1 AMV)13,25 € d) Prélèvements sur les différentes espèces d'animaux domestiques et sauvages pouvant faire l'objet de mesures de police sanitaire : - cutanés, d'aphtes, de muqueuses ou autres non définis par ailleurs (1/2 AMV par animal)...... 6,63 € - de tête ou de centres nerveux (bovins, équidés, camélidés) et grandes espèces domestiques ou sauvages) par animal (3AMV)......39,75 € - de tête ou de centres nerveux (ovins, caprins, porcins, carnivores, moyennes et petites espèces domestiques ou sauvages) par animal (1 AMV)......13,25 € 2) Injection ou autre acte diagnostique non défini par ailleurs (par animal d'un même troupeau), non compris les produits éventuellement utilisés :

3) Identification :

remboursé au prix de la facture majoré de 15%.

Si le produit utilisé n'est pas fourni par l'Administration, son emploi doit être autorisé par celle-ci ; il est

Concerne l'identification éventuelle des animaux que nécessite l'application des mesures de police sanitaire, non compris la fourniture de la marque auriculaire agréée.

- 4) Actes de marquage des animaux :
 - Bovins, équidés, camélidés et grandes espèces domestiques ou sauvages (1/5 AMV).....2,65 €

5) Euthanasie:

Euthanasie par injection intraveineuse. Le produit est fourni par le vétérinaire sanitaire (par animal) :

- Bovins adultes, équidés et gros animaux (3 AMV) 39,75 €
- Rongeurs, oiseaux et petites espèces domestiques ou sauvages (1 AMV)......13,25 €

6) Autopsie (y compris le rapport) :

- Bovins, équidés, camélidés et grandes espèces domestiques ou sauvages (6 AMV)......79,50 €
 Ovins, caprins, porcins, carnivores et moyennes espèces domestiques ou sauvages (3 AMV)......39,75 €
- Rongeurs, poissons, oiseaux et petites espèces domestiques ou sauvages (1 AMV)......13,25 €

Article 5 : Les interventions (visite + vaccination d'urgence notamment) effectuées par les vétérinaires sanitaires à la demande de l'Administration ou sur réquisition par celle-ci, en cas d'épizootie importante, sont rémunérées comme suit :

- par heure de présence à l'exclusion de toute autre rémunération pour les actes effectués.......79,50 €
- les frais de déplacement éventuels sont remboursés au tarif admis à l'article 8 ci-dessous.

Article 6 : Rapports demandés par l'Administration (à l'exclusion des rapports de visite prévus à l'article 1er du présent arrêté) :

Le rapport selon le modèle prévu par la DDCSPP(3 AMV)......39,75 €

Enquêtes épidémiologiques destinées à repérer l'ensemble des animaux susceptibles d'être atteints ou de transmettre une infection :

L'enquête et le rapport d'enquête selon le modèle prévu par la DDCSPP (6 AMV) 79,50 €

Article 7 : Les frais d'envoi des prélèvements par la poste ou les transports publics sont remboursés sur la base des sommes effectivement engagées.

Article 8 : Les frais de déplacements nécessités par les interventions de police sanitaire comprennent :

1) Pour les vétérinaires sanitaires et des agents sanitaires apicoles : une indemnisation kilométrique calculée selon les mêmes modalités que celles applicables aux fonctionnaires et agents de l'État conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 juillet 2006 sus-visé :

CATEGORIES (puissance fiscale du véhicule)	jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	au-delà de 10 000 km
de 5 CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
de 6 et 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
de 8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

²⁾ Pour les vétérinaires sanitaires : une rémunération du temps de déplacement fixée à 0,88 € par kilomètre parcouru.

Article 9 : Les mémoires afférents aux rémunérations prévues par le présent arrêté sont établis par l'Administration à l'aide des rapports expédiés par les vétérinaires sanitaires à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations dans les huit jours après l'intervention correspondante.

Article 10 : L'arrêté préfectoral n° 37-2009-DDSV du 28 août 2009 est abr ogé.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 24 mars 2010
Le Préfet et par délégation,
La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
Anoutchka CHABEAU

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2718-2010 du 15 mars 2010 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire pris par M. Denis DOMALLAIN, directeur départemental des Territoires

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié r elatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 44-1 ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués :

- du 21 décembre 1982 modifiés en ce qui concerne le ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports, .
- du 27 janvier 1992 en ce qui concerne le ministère de l'Environnement ;

Vu l'instruction comptable n°01-052-B1 du 25 mai 2 001;

Vu la circulaire n° 2005-20 du Ministère de l'Equip ement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-0082 du 14 janvier 2010 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à Monsieur Denis DOMALLAIN, directeur départemental des territoires de la Meuse ;

Vu l'organigramme de la Direction Départementale des Territoires ;

DECIDE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à :

- Pierre LIOGIER, Ingénieur en Chef des TPE, Directeur Départemental Adjoint,
- Alba BERTHELEMY, Attachée Principale d'Administration de l'Equipement, Secrétaire Générale,

à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, concernant :

- les ordres de paiement et toutes les opérations relevant de l'ordonnateur au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs, compte 466-1686 ouvert dans les écritures du trésorierpayeur général;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes visés à l'arrêté préfectoral susvisé pour la gestion des budgets opérationnels : 113, 135, 143, 149, 154, 181, 203, 207, 226, 227, 309, 722.

Toutefois est réservée à ma signature, sauf en cas d'absence ou d'empêchement, l'affectation des autorisations d'engagement.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Marie-Claude BOQUILLON, Attachée Principale d'Administration de l'Equipement, chef du service urbanisme habitat
- André BURTé, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, chef du Service Appui Technique et du Pôle Système Information et Etudes,
- Mme Isabelle LHEUREUX, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, chef du Service Environnement,
- M. Bertrand LHEUREUX, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Economie Agricole,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétence pour l'exécution des dépenses et des recettes de l'Etat concernant les programmes visés ci-dessus :

- les propositions d'engagement matérialisées par les lettres et bons de commande ne relevant pas de l'application du code des marchés publics,
- la certification du service fait conforme à la commande.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme MASSARD M. Agnès, Secrétaire Administrative Classe Exceptionnelle, responsable de l'unité Moyens Généraux et de l'unité Affaires Financières par intérim,
- M. Laurent VARNIER, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics, responsable de l'unité Conseils de Gestion et de Management par intérim,

à l'effet de signer, dans les cadre de ses attributions et compétence pour l'exécution des dépenses et des recettes de l'Etat concernant les programmes visés ci-dessus :

• les états liquidatifs des dépenses.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent CARL, TSC, Chef de Parc, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les pièces de liquidation des dépenses relatives à l'achat des engins d'entretien routier sur le programme 203 « réseau routier national ».

Article 5 : La décision n° 2009-2629 du 12 octobre 2009 port ant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la direction départementale des territoires est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et

dont un exemplaire en sera transmis aux directions départementales des finances publiques de la Meuse et des Vosges.

Bar-le-Duc, le 15 mars 2010 Le directeur départemental des Territoires Denis DOMALLAIN

Arrêté n°2719-2010 du 15 mars 2010 portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur pris par M. Denis DOMALLAIN, directeur départemental des Territoires

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 portant c ode des marchés publics, notamment son article 4;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié r elatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 44-1 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant c ode des marchés publics, notamment ses articles 7 et 8 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-0083 du 14 janvier 2010 portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à Monsieur Denis DOMALLAIN, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu l'organigramme de la Direction Département des Territoires ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs compétences, attributions et dans les conditions spécifiées ci-après, à l'effet de signer les marchés passés selon la procédure adaptée sous forme de bons ou lettres de commande à :

M. Pierre LIOGIER, ICTPE, Directeur Départemental Adjoint des Territoires, pour les marchés de travaux, fournitures et services dans les limites fixées par l'article 1 er de l'arrêté préfectoral susvisé.

Mme Alba BERTHELEMY, Attachée Principale de l'Administration de l'Equipement secrétaire générale, pour les marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 10 000 € TTC ; cette disposition est applicable aux marchés du compte de commerce ;

Mme Marie-Claude BOQUILLON, Attachée Principale de l'Administration de l'Equipement, Chef du service Habitat Urbanisme, pour les marchés de service d'un montant inférieur à 5 000 € TTC ;

M. André BURTE, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, Chef du service Appui Technique, du Pôle Système Information et Etudes, pour les marchés de prestations intellectuelles d'un montant inférieur à 5 000 € TTC ;

Mme Isabelle LHEUREUX, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, Chef du Service Environnement, pour les marchés de travaux et de prestations intellectuelles d'un montant inférieur à 5 000 € TTC ;

M. Laurent CARL, TSC, chef du Parc départemental de la Meuse, pour les marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 15 000 € TTC dont les investissements réalisés sur le compte de commerce à l'exception des locations extérieures de durée supérieure à un mois ;

MIle Dominique SIMONET, chef comptable, M. Alexandre KOLOSA, responsable d'atelier et M. Claude MATHIEU, responsable d'exploitation, pour les marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 3 000 € TTC à l'exception des investissements réalisés pour le compte de commerce et les locations extérieures de durée supérieure à un mois ;

M. Hervé JOB, spécialiste à l'atelier du parc de Verdun pour les marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 1 500 € TTC à l'exception des investissements réalisés pour le compte de commerce et les locations extérieures de durée supérieure à un mois ;

Article 2: La décision n° 2009-2627 du 12 octobre 2009 port ant délégation de signature est abrogée.

Article 3: La secrétaire générale de la direction départementale des territoires est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont un exemplaire en sera transmis aux directions départementales des finances publiques de la Meuse et des Vosges.

Le directeur départemental des Territoires, Denis DOMALLAIN

Arrêté n° 2720-2010 du 15 mars 2010 portant subdélégation de signature en matière de redevance d'archéologie préventive pris par M. Denis DOMALLAIN, directeur départemental des Territoires

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L 255-A;

Vu l'article L 524-8 du code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L 332-6, 4°;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 relatif a ux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n° 2008-158 du 22 Février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie France et en Nouvelle Calédonie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-0084 du 14 janvier 2010 portant délégation de signature au titre de la redevance d'archéologie préventive à M. Denis DOMALLAIN directeur départemental des territoires de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1er : En application de l'article 2 de l'arrêté du 14 janvier 2010 susvisé, délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Pierre LIOGIER, directeur départemental adjoint et à Madame Marie-Claude BOQUILLON, chef du service urbanisme-habitat, à l'effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L 524-8 du code du patrimoine, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive.

Article 2 : L'arrêté n° 2009-2628 du 12 octobre 2009 portant délégation de signature est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse, date à laquelle il exécutoire. Un exemplaire sera transmis à la direction départementale des finances publiques de la Meuse.

Le directeur départemental des Territoires, Denis DOMALLAIN

Arrêté n°2721-2010 du 15 mars 2010 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du compte de commerce pris par M. Denis DOMALLAIN, directeur départemental des Territoires

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse.

Vu le décret n°90-232 du 15 mars 1990 modifié, port ant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce "Opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement" ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié r elatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 44-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-0082 du 15 janvier 2010 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature financière à Monsieur Denis DOMALLAIN, directeur départemental des territoires de la Meuse,

Vu la délégation de l'agence comptable du compte de commerce du MEEDDM, en date du 05 janvier 2010, à Monsieur Pierre LIOGIER,

DECIDE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Pierre LIOGIER, Ingénieur en Chef des TPE, Directeur Départemental Adjoint des Territoires, responsable du compte de commerce des opérations industrielles et commerciales de la direction départementale des territoires de la Meuse, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué relevant de la gestion du compte de commerce des opérations industrielles et commerciales de la direction départementale des territoires de la Meuse.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent CARL, technicien supérieur en chef (TSC) chef du parc départemental de l'équipement de la Meuse, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commandes ne relevant pas de l'application du code des marchés publics;
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses relatives au compte de commerce e des opérations industrielles et commerciales de la direction départementale des territoires de la Meuse.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent CARL, la délégation, objet de l'article 2 consentie à l'article 2, sera exercée par M. Laurent VARNIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Alba BERTHELEMY, Attachée Principale de l'Administration de l'Equipement, Secrétaire Générale, à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alba BERTHELEMY, cette délégation sera exercée par Mme Marie-Agnès MASSARD, Secrétaire Administrative Classe Exceptionnelle, responsable de l'Unité Affaires Financières par intérim.

Article 5 : La décision n° 2009-2630-DDE-SG du Directeur Dép artemental de l'équipement de la Meuse portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du compte de commerce de la direction départementale de l'équipement de la Meuse est abrogée.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la direction départementale des territoires est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le directeur départemental des Territoires, Denis DOMALLAIN

Arrêté n° 2722- 2010 du 15 mars 2010 de subdélégation en matiè re d'établissement des titres de recettes liés aux taxes d'urbanisme pris par M. Denis DOMALLAIN, directeur départemental des Territoires

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L 255.A;

Vu les articles 317 septies A de l'annexe II du code général des impôts, R 333-6, R 520-6 et R 620-1 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Denis DOMALLAIN, directeur départemental des territoires de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Claude BOQUILLON, chef du service urbanisme habitat, à effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L 255-A du livre des procédures fiscales, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement, et réponses aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claude BOQUILLON, cette délégation est donnée à Madame Aurore JANIN, Chef de l'Unité Application du Droit des Sols.

Article 3 : La décision n°2009-2631 du 12 octobre 2009 est abrogée.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, date à laquelle elle deviendra exécutoire. Un exemplaire sera transmis à la direction départementale des finances publiques de la Meuse.

Le directeur départemental des Territoires, Denis DOMALLAIN

Arrêté n° 2010-0610 du 31 mars 2010 fixant la liste des espèces d'animaux classés nuisibles et leurs modalités de destruction jusqu'au 30 juin 2010 dans le département de la Meuse

Le Préfet de la Meuse.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 427-8, R. 427-6 à R 427-8 et R.427-18 à R. 427-24,

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles,

Vu l'avis de la Commission Départementale de de la Chasse et de la Faune Sauvage réunie le 18 mars 2010.

Considérant qu'il y a lieu de prévenir les dommages aux activités agricoles, forestières et aquacoles et de protéger la faune et la flore,

Considérant que le caractère nuisible du renard et la fouine n'est pas fondé en forêt et qu'il n'y a pas lieu de piéger ces deux espèces à plus de 100 mètres des lisières dans les massifs forestiers,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Meuse.

ARRÊTE

Article 1 - Liste des espèces d'animaux classés nuisibles

La liste des espèces d'animaux classés nuisibles dans le département de la Meuse jusqu'au 30 juin 2010 est fixée comme suit :

Mammifères

- Fouine (Martes foina)
- Ragondin (Myocastor coypus)
- Rat musqué (Ondatra zibethica)
- Renard (Vulpes vulpes)
- Sanglier (Sus scrofa)

- Raton laveur (Procyon lotor)
- Chien viverin (Nyctereutes procyonoides)
- Vison d'Amérique (Mustela vison)

Oiseaux

- **Geai des chênes** (Garrulus glandarius) : Classé nuisible uniquement dans le canton de Fresnes-en-Woëvre.
- Corbeau freux (Corvus frugilegus)
- Corneille noire (Corvus corone corone)
- Etourneau sansonnet (Sturnus vulgaris)

Article 2 - Modalités de destruction

A tir:

La destruction à tir des animaux classés nuisibles en application de l'article L 427-8 du code de l'environnement peut s'effectuer sur l'ensemble du département de la Meuse, excepté pour le **Geai des chênes** limité au canton de FRESNES EN WOEVRE, pendant le temps et selon les formalités figurant au tableau de l'annexe I du présent arrêté.

Piégeage:

Le piégeage de **la fouine** et du **renard** est interdit à plus de 100 mètres des lisières dans les massifs forestiers.

Article 3 - L'arrêté préfectoral 2009-03341 du 29 juin 2009 fixant la liste des animaux classés nuisibles et leurs modalités de destruction jusqu'au 30 juin 2010 est abrogé.

Article 4 - Formalités d'autorisation ou de déclaration

La demande d'autorisation de destruction est déposée par le détenteur du droit de destruction ou son délégué auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse - 14, rue Antoine Durenne - 55012 BAR LE DUC CEDEX.

La déclaration prévue pour la destruction du rat musqué et du ragondin est adressée au **Groupement** Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Meuse à la Chambre d'Agriculture - Les Roises - Savonnières devant Bar - BP 229 - 55005 BAR LE DUC CEDEX.

La demande d'autorisation de destruction à tir est formulée selon le modèle de l'annexe II du présent arrêté.

La déclaration de destruction à tir du **rat musqué** et du **ragondin** est formulée selon le modèle de l'annexe III du présent arrêté.

La déclaration de destruction à tir du sanglier est formulée selon le modèle de l'annexe IV du présent arrêté.

La déclaration de destruction à tir des **autres espèces classées nuisibles** est formulée selon le modèle de l'annexe V du présent arrêté.

Article 5 - Exécution

Le directeur départemental des territoires de la Meuse, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage, les directeurs des agences de l'Office National des Forêts de BAR LE DUC et VERDUN, le président du Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Meuse et le président de la Fédération des Chasseurs de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

BAR LE DUC, le 31 mars 2010

Le Préfet, Eric LE DOUARON

Annexe I de l'arrêté préfectoral n° 2010-0610 du 31 mars 2010

Importance des dégâts aux cultures et à la faune ainsi que des nuisances en zone urbaine. (1) Prèvention des dégâts (actuellement peu fréquents) en empéchant à tout moment un développement intempesif des populations (2) Protection des cultures auritoles (semis ordra).				(1) Prévention des dégâts (actuellement peu fréquents) en empédhant à tout moment un développement intempestif des populations (2) Protection des cultures agricoles (semis, colca) (3) Protection des arbonicultures dans le canton de Fresne-en-Woéwne	
FORMALITES	Pour le rat musqué et le ragondin : Sans formalité, sous réserve de l'assentiment écrit du détenteur du droit de destruction et déclaration au Groupement Intercommuna de Défense		Autorisation préfectorale individuelle dans les conditions prèvues à l'article 4.		
CONDITIONS	du renard est es des lisières			Si les moyens de dissuasion ou d'effarouchement nont pas afteint leur but.	a destruction du bear des chenes ne peut s'effectuer que sur le canton de FRESNES EN WOEVRE. La destruction ne peut s'effectuer qu'à poste five matérialisé de main d'homme. Le tr dans les nide sets interdit. Le Corbeau freux peut être tiré dans l'emploi du grand duc artificiel est autorisé. L'emploi du grand duc artificiel est autorisé.
PERIODE AUTORISEE	- 1000000000000000000000000000000000000	Du 1* mars 2010 à l'ouverture générale de la chasse pour la campagne 2010/2011	Du 1* mars 2010 au 31 mars 2010		Du 1* mars 2010 au 10 juin 2010
ESPECES	-MAMMIFERES: -Fouine (Martes foina) -Renard (Vulpes vulpes) -Raton laveur (Procyon fotor) -Chien viverin (Myctereutes procyonoides) -Vison d'Amérique (Mustela vison) -Sanglier (Sus scrofa) (2)	•Ragondin (Myocastor coypus) •Rat musqué (Ondatra zibethica)	OISEAUX • Geai des chênes (Gamulus glandamus) (3)	•Etourneau sansonnet (Sturnus vulgaris) (1)	Convus frugilegus) (2) Convus corone corone)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MEUSE

MODELE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION D'ANIMAUX NUISIBLES

Je soussigné (1)-----

demeur	rant á			25/90/05/1	
agissant	en qualité de : (2) Pro Délég	opriétaire, possess ué du propriétaire o (fournir une copi	ou du fermier		
sur dits)	ha dont	ha de	bois, situés	sur la ou les cor	mmunes (préciser les lieux-
sollicite l'	autorisation de détrui	ire à tir dans les co	nditions suiva	antes :	
	30	LIEUX	DE DESTRU	CTION	HOTE WALLS IN THE
ESPECES	PERIODE	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	MOTIF (décrire et quantifier le type de dégâts)
	, profession				dont les nom, prénom, ampagne cynégétique en , le Signature
l e Maire	de la commune de	AVIS DU MAIRE	DE LA COM	MUNE	atteste la qualité du
	nécessité de procéde	er aux opérations d	e destruction.		auesie la qualité du
					je.
			100		signature et cachet
ÁV	IS DU PRESIDENT I	DE LA FEDERATIO	N DEPARTE	MENTALE DES	S CHASSEURS
		1.8	N.	le	signature et cachet

Annexe III de l'arrêté préfectoral n° 2010-0610 du 31 mars 2010

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MEUSE FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA MEUSE

DESTRUCTION A TIR DU RAGONDIN ET DU RAT MUSQUÉ COMPTE RENDU DE CAMPAGNE DE DESTRUCTION

	SSES DES PERSONNES A		
	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		
		 	nimaux tirés
3			RATS
3		RAGONDINS	MUSQUES
88	MARS		
3	AVRIL		
86	MAI		
Si.	JUIN		
88	JUILLET	*	
	AOUT SEPTEMBRE		
9	TOTAL		9
	FOIAL		Щ
		la fin de l'autorisation à	F
	Direction Départemen	ntale des Territoires de la	Meuse
		nne- 55012 BAR LE DUC : 03.29.76.32.64	CEDEX
	dominique.bertor	n@equipement-agricultu	re.fr
Chaque mode de d	estruction (piégeage, des	truction à tir, garderie pa	rticulière, chasse)
l'objet d'un co	mpte rendu distinct afin d	le ne pas être comptabili	sé plusieurs fois.
		87	

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MEUSE

COMPTE RENDU D'OPERATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX CLASSÉS NUISIBLES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

Espèce SANGLIER

N° de l'arrêté préfectoral autorisant la destruction d'animaux classés nuisibles :

Bénéficiaire de l'autorisation de destruction :

Date des tirs	Nombre d'animaux vus	Nombre d'animaux tués	Destination de la venaison
9			
		3	

À retourner au plus tard le 5 avril 2010 à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse 14, rue Antoine Durenne- 55012 BAR LE DUC CEDEX Fax: 03.29.76.32.64 dominique.berton@equipement-agriculture.gouv.fr

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MEUSE

DESTRUCTION A TIR DES ANIMAUX CLASSES « NUISIBLES » - ANNEE 2010 COMPTE RENDU DE CAMPAGNE DE DESTRUCTION

	ENOM DU E					
35555	**************			************		
et PR	ENOM DES	PERSON	NNES AUT	ORISEES A	LA DEST	RUCTION:
			0.0.0.0.0.0.0.0.0.0	:00:00:00:00:00:00:00		
MOIS	Corneille	Freux	Fouine	Renard	Geai	Étourneau
MOIS MARS	Corneille	Freux	Fouine	Renard	Geai	Étourneau
	Corneille	Freux	Fouine	Renard	Geal	Étourneau
MARS	Corneille	Freux	Fouine	Renard	Geai	Étourneau
MARS AVRIL	Corneille	Freux	Fouine	Renard	Geai	Étourneau

dominique berton@equipement-agriculture.gouv.fr

Signature	

Décision de la commission départementale d'aménagement commercial accordant à la SAS DEDISUD l'autorisation d'exploitation commerciale pour la création d'un magasin de vente d'articles de sport à l'enseigne « KOODZA » sur la zone commerciale des Grandes Terres à Bar-le-Duc

Réunie le 25 mars 2010, la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse a accordé l'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la société « S.A.S. DEDISUD » pour la création d'un magasin de vente d'articles de sport, d'une surface de vente de 935 m², à l'enseigne « KOODZA », zone commerciale des Grandes Terres, à BAR LE DUC.

Conformément aux dispositions de l'article R 752-25 du code de commerce, la décision in extenso sera affichée à la mairie de BAR.LE.DUC pendant un mois.

> Le Préfet, Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général, Laurent BUCHAILLAT

REGION LORRAINE

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ

Arrêté du 23 Mars 2010 de délégation rectorale de signature à Mme Anne-Marie MAIRE, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse

Le Recteur de l'académie de Nancy-Metz

Vu le décret du 09 avril 2009 nommant Monsieur Jean-Jacques POLLET, Recteur de l'académie de Nancy-Metz :

Vu le décret du 01 août 2008 nommant madame Anne-Marie MAIRE, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse compter du 01 septembre 2008 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2009 nommant et détachant monsieur David Olivier COMTE, conseiller d'administration scolaire et universitaire dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en qualité de secrétaire général de l'inspection académique de la Meuse.

ARRÊTE

Article1^{er} : Délégation de signature est donnée à madame Anne-Marie MAIRE, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de L'éducation nationale de la Meuse, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, et dans le respect de la réglementation en vigueur, les décisions suivantes :

- 1 Actes pris en application de l'article D. 222-20 et D. 222-27 du Code de l'éducation.
 - 1.1 Au niveau départemental, fonctionnement des examens ainsi que des concours : désignation des jurys ; déroulement des épreuves, par ailleurs organisation des épreuves d'éducation physique et sportives des baccalauréats général, technologique et professionnel.
 - 1.2 Au niveau académique, organisation et sujets du concours général des métiers.
- 2 Actes pris en application du décret n°85-899 d u 21 août 1985 modifié et des arrêtés pris pour son application.
 - 2.1 Gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires :

Toutes décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 à l'exception de celles relatives à l'organisation des concours dans les conditions prévues par les arrêtés du 18 octobre 1991, à la nomination, à l'affectation dans un département de l'académie, à l'autorisation de renouvellement de l'année du cycle préparatoire au second concours interne, à la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles, à l'autorisation de prolongation de stage ainsi que le transfert de scolarité hors académie et dispense de formation statutaire I U F M. .

- 3 Pour tous les personnels en fonction dans le département, à l'exception de ceux affectés dans les établissements d'enseignement supérieur :
 - 3.1 Autorisations d'absence autres que celles qui, en vertu des dispositions qui les réglementent, relèvent expressément de la compétence de l'inspecteur d'académie ou du « chef de service ». Sont ainsi notamment concernées les autorisations spéciales d'absence prévues par l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du dr oit syndical dans la fonction publique.
 - 3.2 Congés pour formation syndicale avec traitement d'une durée maximale de douze jours ouvrables par an, prévus par le décret n°84-474 du 15 juin 1984.

- 3.3 -. Décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence .
- 4 Gestion des établissements et des personnels d'enseignement privés (décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié, décret n° 60-390 du 22 avril 1960 modifié, décret n° 78-252 du 8 mars 1978 modifié).
 - 4.1 Actes de gestion relatifs aux maîtres contractuels ou agréés et auxiliaires, délégués rectoraux, en fonction dans les établissements d'enseignement privés du premier degré (écoles), y compris autorisations d'absence telles que définies au paragraphe 3.1 ci-dessus, à l'exclusion de la prolongation d'activité au-delà de 60 ans
- Article 2 : Pour l'application du décret n° 65-845 du 4 octobre 1965 relatif au paiement sans ordonnancement préalable des rémunérations des personnels civils de l'Etat, et, au vu des dispositions de l'arrêté du 03 juillet 2009, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et de l'arrêté S.G.A.R. n° 2009-143 en date du 16 avril 2009 portant délégation de signature à monsieur Jean-Jacques POLLET, Recteur de l'académie de Nancy-Metz relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant, subdélégation de signature est donnée à madame Anne-Marie MAIRE, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la gestion des traitements et de leurs accessoires : des personnels enseignants du premier degré de l'enseignement public et de l'enseignement privé ; des assistants d'éducation affectés aux missions d'aide à l'accueil et à l'intégration scolaire des enfants handicapés ainsi que des intervenants extérieurs en langues étrangères dans les écoles élémentaires
- **Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne-Marie MAIRE, la délégation et la subdélégation de signature qui lui sont confiées par les articles 1 et 2 du présent arrêté, seront exercées par :

Monsieur David Olivier COMTE Secrétaire général de l'inspection académique de la Meuse

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse. A compter de la date de sa signature, il sera affiché au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ainsi qu'à l'inspection académique de la Meuse pendant quinze jours.

Fait à NANCY, le 23 mars 2010 Le Recteur Jean-Jacques POLLET

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LORRAINE

Arrêté du 15 mars 2010 autorisant la capture temporaire de spécimens d'espèces animales protégées

Le préfet de la Meuse

Vu le livre IV du Code de l'Environnement, notamment ses articles L 411-1 et L 411-2 et les articles R 411-1 à R 411-14 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment en matière de capture d'espèces animales protégées,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif a ux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2007-15 du 4 janvier 2007 relatif au x espèces animales non domestiques ainsi qu'aux espèces végétales non cultivées et modifiant le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 nommant M. Alain LIGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine (DREAL Lorraine) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2010-0203 du 29 janvier 2010 de M. le Préfet de la Meuse portant délégation à M. Alain LIGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral 2010-DREAL-03 du 3 février 2010 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande de M. Jean BONVILLE, président de l'Association Meuse Nature Environnement, du 09 décembre 2009 complétée le 25 janvier 2010 ;

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature n°07/639 du 04 mars 2010 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les personnes suivantes sont autorisées à capturer et relâcher sur place tous les spécimens de Crapaud commun (Bufo bufo), de Grenouille rousse (Rana temporaria), de Grenouille verte (Rana esculenta), de Triton alpestre (Triturus alpestris) et de Triton palmé (Triturus helveticus) :

- Mme Reine WEYNACHT, salariée de Meuse Nature Environnement ;
- M. Rémi HANOTEL, membre de Meuse Nature Environnement ;
- M. Gérard ANDRES, membre de Meuse Nature Environnement;
- Mme Viviane LECLERC, membre de Meuse Nature Environnement.

Article 2: Les animaux capturés manuellement dans les pièges (seaux) posés à cet effet le long de la D 997 sur la commune de BAZINCOURT SUR SAULX et de la D 29 sur la commune de REFFROY en vue de leur sauvetage, seront relâchés de l'autre coté de la route.

Article 3 : M. Jean BONVILLE, président de l'Association Meuse Nature Environnement, transmettra un rapport de ses activités à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine et au Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, Direction de l'eau et de la biodiversité.

Article 4 : La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2012.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Nancy à compter de l'accomplissement de la dernière des deux formalités de publicité prévues à l'article 6 ci-après.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine, Monsieur le Directeur Territorial de l'ONF pour la Lorraine et Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Meuse,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,
- Monsieur le Délégué du service départemental de l'ONEMA,
- Monsieur le Directeur du service départemental de la Meuse de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,

- Monsieur le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts,
- Monsieur le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, Direction de l'eau et de la biodiversité,
- Monsieur le Commissaire principal, Directeur de la sécurité publique,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Meuse.

Metz, le 15 mars 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional,
Par subdélégation, le Chef de la Division
Gestion et Valorisation des Espèces et
Espaces Patrimoniaux,
Luc CHRÉTIEN;

Arrêté du 25 mars 2010 autorisant la capture temporaire, le marquage, le transport, la détention, l'utilisation et le relâcher de spécimens d'espèces animales protégées

Le Préfet de la Meuse,

Vu le livre IV du Code de l'Environnement, notamment ses articles L 411-1 et L 411-2 et les articles R 411-1 à R 411-14 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment en matière de capture d'espèces animales protégées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2007-15 du 4 janvier 2007 relatif au x espèces animales non domestiques ainsi qu'aux espèces végétales non cultivées et modifiant le Code de l'Environnement ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. Eric LE DOUARON, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 nommant M. Alain LIGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine (DREAL Lorraine) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2010-0203 du 29 janvier 2010 de M. le Préfet de la Meuse portant délégation à M. Alain LIGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral 2010-DREAL-03 du 3 février 2010 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande de M. Youri MARTIN du 05 janvier 2010 ;

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature n°10/033 du 16 février 2010 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Youri MARTIN est autorisé à :

 capturer temporairement, marquer et relâcher sur place, 150 adultes de Cuivré des marais (Lycaena dispar);

- capturer temporairement, transporter et relâcher différé, 10 adultes femelles de Cuivré des marais (Lycaena dispar) pour prélèvement et utilisation des œufs;
- prélever sur les plantes hôtes, transporter et utiliser, 200 œufs de Cuivré des marais (Lycaena dispar) et relâcher dans la nature les œufs métamorphosés.

Article 2 : Deux sites parmi les cantons suivant seront sélectionnés en Lorraine pour mener ces opérations, en fonction de la densité de la population de Cuivré des marais observée sur ces sites. La localisation précise des 2 sites retenus sera communiquée à la DREAL Lorraine avant le début des opérations.

- Meuse :
 - Commercy
 - Pierrefitte-sur-Aire
 - Saint Mihiel
 - Vigneulles-les-Hattonchatel
- Meurthe-et-Moselle
 - o Toul
 - Thiaucourt-Regnéville
 - Domèvre-en-Haye
- Moselle
 - o Boulay-Moselle
 - Bouzonville
 - Metz-Campagne
 - Vigy
 - o Château-Salins
 - Dieuze
 - Vic-sur-Seille
 - Sarrebourg
 - Fénétrange
 - Réchicourt-le-Château.

Article 3 : Les transports auront lieux entre les sites de prélèvement, l'Université catholique de Louvain en Belgique et le Centre de recherche Publique-Gabriel Lippmann au Luxembourg.

Article 4 : Cette dérogation aux interdictions aura uniquement comme objectif l'étude scientifique.

Article 5 : M. Youri MARTIN, transmettra un rapport annuel de ses activités à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine et au Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, Direction de l'eau et de la biodiversité.

Article 6 : La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2012.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Nancy à compter de l'accomplissement de la dernière des deux formalités de publicité prévues à l'article 8 ci-après.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à M. Youri MARTIN
- publié au Recueil des Actes Administratifs
- et dont copie sera adressée à :
 - o Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
 - o Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,
 - o Monsieur le Délégué du service départemental de la Meuse de l'ONEMA,
 - Monsieur le Directeur du service départemental de la Meuse de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
 - o Monsieur le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts.
 - Monsieur le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, Direction de l'eau et de la biodiversité,

- Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse,
- o Monsieur le Commissaire principal, Directeur de la sécurité publique.

Metz, le 25 mars 2010

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Régional, Par subdélégation, le Chef du Service Ressources et Milieux Naturels Marie-Laure MÉTAYER

NAVIGATION DU NORD-EST

Arrêté du 31 mars 2010 portant subdélégation de signature de M. Jean-Philippe MORETAU, Chef du Service de la Navigation du Nord-Est, relative à l'administration générale

Le Chef du service de la Navigation du Nord-Est,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au x pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2005 nommant M. Jean-Philippe MORETAU, Chef du Service Navigation du Nord-Est, à compter du 2 novembre 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-1948 du 1er septemb re 2009 portant délégation de signature de M. Jean-Philippe MORETAU en matière d'administration générale accordé par M. le Préfet de la Meuse.

Vu l'arrêté du 21 septembre 2009 portant subdélégation de signature de M. Jean-Philippe MORETAU en matière d'administration générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe MORETAU, la délégation prévue à l'article 1 er de l'arrêté préfectoral n° 2009-1336 du 6 juillet 2009 susvisé est exercée dans la limite de ses attributions par M. Jean ABELE, adjoint au Chef du Service de la Navigation du Nord-Est.

Article 2 : Les compétences suivantes sont subdéléguées à M. Philippe LEFRANC, responsable de l'arrondissement eau et environnement et en cas d'absence ou d'empêchement de M. LEFRANC à Mme Christel FIORINA, adjointe :

Police de l'eau et des milieux aquatiques :

- Installations, ouvrages, travaux et activités non soumis à autorisation ni à déclaration au titre du Code de l'environnement (avis simple);
- Installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration au titre du Code de l'environnement, à l'exclusion des arrêtés fixant des prescriptions particulières contestées par les pétitionnaires et des arrêtés d'opposition;
- Installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre du Code de l'environnement, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux de mise à l'enquête et d'autorisation ;
- Procès-verbal de visite de contrôle des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au Code de l'environnement et courriers relatifs aux suites à donner;
- Autorisation de pratiquer des pêches exceptionnelles ;
- Délits de pêche :
 - o Proposition de transaction auprès du procureur de la République ;
 - o Transmission des procès-verbaux au procureur de la République ;
- Interdiction temporaire de la pêche;

- Décisions favorables simples ou assorties de prescriptions relatives aux projets de constructions en zones submersibles (plans d'exposition aux risques, plan surfaces submersibles, en application de l'article R.425-21 du Code de l'urbanisme) ;
- Représentation de l'État dans les instances judiciaires de premier degré.

Article 3 : Les compétences suivantes sont subdéléguées à M. Jean-Louis AUBERTEIN, responsable de l'arrondissement hydraulique maintenance et exploitation :

Règlements de police et de navigation :

- Règlements particuliers de police ;
- Autorisations de manifestations sur les voies navigables visées à l'article 1.23 du règlement général de police de la navigation intérieure :
- Autorisations spéciales de transport visées à l'article 1.21 du règlement général de police de la navigation intérieure;
- Contravention à la police de la navigation :
 - o instruction des procès-verbaux;
 - o transmission au Procureur de la République des procès-verbaux ;
 - représentation de l'État dans les instances judiciaires de premier degré.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 21 septembre 2009.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse

Nancy, le 31 mars 2010

Le Chef du Service Navigation du Nord-Est Jean-Philippe MORETAU

AVIS DIVERS

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

Décision du 13 mars 2009 de M. le président du conseil d'administration de Réseau ferré de France prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis à Etain

Le Président du conseil d'administration,

DECIDE

Article 1^{er}: Les terrains sis à ETAIN, (55), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune(¹), sont déclassés du domaine public ferroviaire :

Lieu-dit	Références ca	Surface (m ²)	
Dieu die	Section	Numéro	
Les lavoirs	AD	609	859
Vers le Château	AE	156	1618

Article 2: La présente décision sera affichée en mairie de ETAIN et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meuse ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (http://www.rff.fr/).

Fait à Strasbourg, le 13 mars 2009

Pour le Président et par délégation, Le Directeur régional Alsace-Lorraine Champagne-Ardennes, Philippe LAUMIN

> Par délégation Bertrand WAHL

(1) Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place auprès de NEXITY Agence NSPM / Strasbourg 17, rue de la Haute Montée 67000 STRASBOURG.

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA MEUSE

Direction des Routes

Le Conseil Général de la Meuse demande la publicité de l'arrêté suivant :

Arrêté n°029-2010-D-P du 23 mars 2010 relatif aux mes ures permanentes de police de la circulation sur la route départementale n°635 hors agglomération à Combles-e n-Barrois

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'article 25 (5ème alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 25 septembre 2006 du Conseil Général de la Meuse relatif à la nouvelle nomenclature des anciennes Routes Nationales transférées au 01/01/2006 dans le domaine public routier du Département de la Meuse et à la nouvelle dénomination de certaines Routes Départementales,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général de la Meuse en date du 28 avril 2009 portant délégation de signature au Directeur des routes,

Considérant que la route départementale n°635 eng lobant le carrefours avec la RD 185 et le carrefour avec la RD 3D présente une zone de danger dont les caractéristiques sont susceptibles de surprendre les usagers et nécessitent de réduire la vitesse maximale autorisée pour l'ensemble des véhicules à 70 kilomètres à l'heure dans les deux sens de circulation,

Considérant que la sécurité de la circulation routière l'exige,

ARRÊTE

Article 1er: La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 kilomètres à l'heure sur la Route Départementale n°635 englobant le carrefour avec la RD 185 et le carrefour avec la RD 3D:

- dans le sens BAR LE DUC/ SAINT DIZIER du PR 13+810 au PR 12+650
- dans le sens SAINT DIZIER/BAR LE DUC du PR 12+525 au PR 13+810

Article 2 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- l'Agence Départementale d'Aménagement de BAR LE DUC

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article 4 : Les mesures de police de la circulation prévues dans le présent arrêté seront permanentes et entreront en vigueur dès la mise en place effective de la signalisation correspondante.

Article 5: Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Article 6 : Le Président du Conseil Général de la Meuse, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Préfet de la Meuse, Direction des libertés publiques et de la réglementation, 40, rue du bourg, BP 512, 55012 Bar Le Duc Cedex,
- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 rue du bourg, BP 512, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Chef de la S.R.D.T., Direction Départementale de l'Equipement de la Meuse, rue Durenne, BP 501, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- l' Agence Départementale d'Aménagement de BAR LE DUC, 3 impasse VARINOT, 55000 BAR LE DUC,
- Directeur Départemental des Services de lutte contre l'incendie de la Meuse,9 rue Hinot, 55000 BAR LE DUC,
- Chef du SAMU, Hôpital de Bar-le-Duc, 1 Boulevard d'Argonne, 55000 BAR LE DUC,
- Maire de la commune de COMBLES EN BARROIS

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à Bar-le Duc, le 23 mars 2010

Le Président du Conseil Général, Le Directeur des Routes, M. Jean-Yves FAGNOT

AGENCE NATIONALE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT

Décision n° 2010-02 du 29 mars 2010 de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à plusieurs de ses collaborateurs

M. Éric LE DOUARON, délégué de l'Anah dans le département de la Meuse, en vertu des dispositions de l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE

Article 1^{er} : M. Denis DOMALLAIN, titulaire du grade d'Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts et occupant la fonction de Directeur Départemental des Territoires de la Meuse est nommé délégué adjoint.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à M. Denis DOMALLAIN, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour <u>l'ensemble du département</u> :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L 301-5-1, L 301-5-2 et L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1.
- **Article 3**: Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Denis DOMALLAIN, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :
- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre des articles L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.
- 4) le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.
- **Article 4**: Délégation est donnée à Mme Marie-Claude BOQUILLON, Chef de service du SUH et M. Daniel CARGEMEL, Chef de l'unité financement du logement, aux fins de signer :

Les actes et décisions figurant aux articles 2 et 3 à l'exception de la signature du programme d'actions, du rapport d'activité, des conventions pluriannuelles d'opérations programmées, des conventions de gestion ainsi que des avenants aux conventions en cours, des conventions d'OIR, et de la signature des actes notariés d'affectation hypothécaire à moins, pour ce dernier point, que le délégataire ne soit d'un niveau hiérarchique équivalent à celui d'un responsable de service habitat.

Article 5: Délégation est donnée à Mme Madeleine FRANCE, Mme Maryse MAGOT, Mme Joëlle MOUELLIC, M. François ALLEGRINI, instructeurs, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception des demandes de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 6 : La décision nº2010- 0107 du 15 janvier 2010 est abrogée.

Article 7 : Un exemplaire de cette décision sera adressé :

- à M. le directeur départemental des territoires de la Meuse ;
- à M. le Président du Conseil Général ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah;
- aux intéressé(e)s.

Article 8 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar le Duc, le 29 mars 2010 Le délégué de l'Agence, Éric LE DOUARON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE ISSN 0750-3969

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE REALISATION ET COMPOSITION BUREAU DE LA DOCUMENTATION

Tél.: 03.29.77.56.93

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.pref.gouv.fr

Vous pouvez vous abonner pour recevoir par courriel le sommaire des prochains numéros : www.meuse.pref.gouv.fr/publication/raa/abonner.php